

LE PROGRÈS ÉGYPTIEN

REVUE HEBDOMADAIRE D'EGYPTE,

POLITIQUE, FINANCIÈRE, COMMERCIALE, LITTÉRAIRE ET D'ANNONCES.

Le Journal paraît tous les **Samedis**.

ON S'ABONNE : à ALEXANDRIE, aux Bureaux du Journal.—DANS TOUTE L'EGYPTE chez les principaux Libraires.—à PARIS, à la *Librairie Nouvelle, Boulevard des Italiens*.

On peut adresser les demandes d'Abonnement, par Lettre affranchie, au Directeur du Journal, 37, Rue Chérif-Pacha, à Alexandrie.

PRIX DE L'ABONNEMENT.		INSERTIONS.		POUR TOUT CE QUI CONCERNE
ALEXANDRIE et L'EGYPTE	{ Six Mois, 20 Francs. Un An, 35 "	Annonces	50 Centimes la Ligne	la Rédaction et les Annonces,
ETRANGER	{ Six Mois, 25 " Un An, 45 "	Réclames.....	1 Franc la Ligne	s'adresser au Bureau du Journal
		Prix du Numéro.....	1 Franc.	

Alexandrie, le 18 Septembre 1869.

Nous avons par les journaux locaux, le texte de la réponse du Grand-Vizir à la lettre de Son Altesse Ismail-Aacha.

Nous n'avons aucun moyen de savoir si ce document, tel que nous le publions est exact ou complet, nous l'examinerons cependant tel qu'il est, et nous rechercherons sans passion, et sans parti pris, s'il légitime les espérances pacifiques qu'il a fait concevoir à une partie de la presse européenne.

Son Altesse le Grand-Vizir pose d'abord deux principes qui doivent guider la Porte dans la question pendante :

Elle doit se préoccuper en premier lieu :
« de l'accroissement progressif de la prospérité
« et de la sécurité des sujets fidèles de Sa Ma-
« jesté ainsi que de la consolidation des bases
« de leur bien-être et de leur tranquillité. »

En second lieu :

« Elle a le devoir de sauvegarder absolu-
« ment les droits légitimes de l'autorité sou-
« veraine. »

Et le Grand-Vizir pense qu'il faut soumettre l'Egypte à cette règle générale et surveiller minutieusement l'accomplissement des devoirs qui en découlent pour la bonne administration de l'Egypte. Il juge superflu d'expliquer que la plupart des difficultés, des différends, des actes d'oppression et de dilapidation proviennent de ce qu'on ne détermine pas, d'un commun accord et d'une manière sincère, la mise en pratique des droits et des devoirs.

Mais d'où découlent ces droits et ces devoirs ?

Evidemment c'est des firmans de 1840-1844. Si ils créent des difficultés et des différends, c'est le cas de les examiner et de les réviser et comme ils ont été faits sous l'influence des puissances, et qu'ils ont reçu leur approbation, c'est avec le concours des Puissances que les parties doivent procéder à cette révision qui préviendra de nouvelles difficultés.

Nous avons déjà exprimé cette opinion dans notre feuille.

Cependant le Grand-Vizir, persis ant dans cette pensée que c'est une affaire d'intérieur, trace la ligne de conduite à tenir et indique les devoirs qui incombent au Khédive.

Prenant acte des bonnes dispositions manifestées par le Khédive dans sa lettre, il lui dit que le meilleur moyen de mettre ces bonnes dispositions à exécution, c'est de ne pas élever l'effectif de l'armée au dessus de 30,000 hommes tant que la Sublime-Porte ne le jugerait pas à propos.

De renoncer, comme inutiles, aux commandes de deux cent mille fusils à aiguille et de navires blindés faites en Amérique et en Europe ; et pour faciliter cette transaction avec une bienveillance particulière sans se préoccuper des charges qui en résulteront pour la Turquie. le Grand-Vizir offre de prendre les marchés pour le compte de la Porte.

La condition est dure pour l'Egypte.

Le Grand-Vizir ajoute : Les stipulations du firman réglant la perception des impôts au nom du Sultan n'ont pas leur raison d'être, tant que Sa Majesté ignore quelles sont les charges qui incombent aux habitants de l'Egypte ainsi que la nature, le chiffre et l'emploi des revenus.

Ici ce n'est plus le texte des firmans qu'on oppose au Khédive, c'est l'interprétation que la Porte donne à ce texte. Or le Khédive non plus que ses prédécesseurs n'ont jamais interprété les firmans en ce sens, la Porte elle-même, jusqu'à ce jour, n'avait jamais songé qu'elle pouvait les interpréter ainsi, et l'intérêt de ses sujets d'Egypte ne lui avait pas encore donné le souci de vérifier si les charges qui leur incombent sont trop lourdes, ni quels sont la nature, le chiffre et l'emploi des revenus : Il y a bientôt trente ans que les choses vont ainsi ; le Vice-roi ne pourrait-il pas répondre à bon droit : « Puisque depuis trente ans environ Sa Majesté n'a pas jugé à propos de se renseigner sur les charges qui incombent aux habitants ainsi que sur la nature, le chiffre et l'emploi du revenu, il me semble que la stipulation du firman qui règle la perception des impôts au nom du Sultan n'a guère raison d'être. »

Ce n'est pas que nous pensions que le Vice-Roi aurait raison de dissimuler l'état de ses finances, nous croyons, au contraire, que dans l'intérêt de son crédit, c'est une nécessité pour lui d'entrer dans la voie de la plus grande publicité à cet égard ; nous avons souvent exprimé cette opinion, et nous n'avons cessé de demander une publication régulière du budget dans l'intérêt du crédit

et des finances de l'Egypte, aussi bien que dans l'intérêt de ses créanciers.

Passant à la question des emprunts comme ils ne peuvent se faire, dit la lettre, qu'à la condition de créer de nouveaux impôts, le Grand-Vizir pense que c'est une affaire trop considérable pour qu'il soit convenable d'en laisser la responsabilité du Vice-Roi seul. Il devra demander, d'abord, l'autorisation de la Porte comme par le passé avant de contracter en Emprunt.

Voilà qui est de la dernière gravité ; c'en est fait de l'autonomie de l'administration de l'Egypte si une pareille condition est acceptée. Jusqu'à présent, on s'était contenté d'obtenir le consentement de la Porte pour l'émission des emprunts déjà contractés.

Il faut être logique en tout : Insister sur une pareille condition, ce serait peut-être porter une atteinte grave aux précédents emprunts et aux intérêts des porteurs de ces emprunts. Nous ne pouvons croire que les Grandes Puissances aient conseillé une pareille mesure.

La lettre détermine ensuite, les rapports que l'Egypte peut avoir avec les Puissances étrangères : elle ne pourra avoir à l'Etranger qu'un simple fonctionnaire pour donner quelques explications dans des cas spéciaux, sous la direction officielle des ambassadeurs Ottomans qui seuls resteront chargés de traiter les affaires Egyptiennes avec les Puissances.

Voilà encore une dérogation grave aux derniers firmans qui autorisent le Khédive à faire des traités de commerce et de douane ; une entrave à l'autonomie de l'administration égyptienne.

La lettre Vizirienne contient encore un nouveau grief contre le Vice-Roi, il n'en avait point été parlé la première fois. Ce grief a rapport à la sécurité des fidèles sujets de la Sublime-Porte, des pèlerins de La Mecque, qui auraient subi de la part des fonctionnaires égyptiens, des actes contraires au gré de Sa Majesté et à l'humanité. Nous ne savons jusqu'à quel point le reproche est fondé, en tous cas il est articulé d'une façon très dure et on engage le Vice-Roi à ne pas recommencer.

Enfin la lettre finit par faire part au Vice-Roi du plaisir que le Sultan aura à recevoir sa visite après la complète acceptation des principes et des règles posés ci-dessus.

Nous doutons fort que cette lettre contienne la solution du conflit ainsi que l'ont assuré plusieurs journaux.

Aussi nous ne nous étonnons nullement que le Khédive ne soit pas encore parti pour Constantinople.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Les lettres que nous recevons d'Europe nous donnent des explications sur la baisse énorme qui a eu lieu sur toutes les valeurs et dont notre place a été informée par le télégraphe. La santé de l'Empereur n'a pas été la seule cause qui a émotionné la Bourse de Paris, qui est devenue depuis quelques années le grand régulateur du monde financier européen. L'état surexcité à la hausse des marchés Allemands et l'obligation de réalisations énormes ont amené sur la place de Paris une masse de titres et notamment de titres autrichiens qui sont venus peser sur le marché. Nous bornerons là nos observations générales pour ne nous occuper que des conséquences qu'en ont ressenties les valeurs Egyptiennes.

L'Emprunt Egyptien 1868 est descendu jusqu'à 74 25 à Paris et 74 3/4 à Londres à la date du 8 septembre, date que portent nos dernières lettres. Depuis lors les dépêches qui nous sont arrivées nous signalent une reprise, mais cette reprise n'est nullement en rapport avec les prix qui se pratiquaient avant la panique qui vient d'avoir lieu et nous prouve que nous étions dans le vrai quand nous disions, dans notre dernière chronique, que l'Europe avait les yeux sur notre pays et qu'il y allait de l'intérêt du gouvernement de publier une situation franche afin de rassurer le public. Les dépêches arrivées aujourd'hui nous cotent l'emprunt à Londres à 75 5/8 et à Paris à 76 20. Il y aurait donc eu à Londres 3/8 de baisse sur les cours d'avant hier, ce qui nous prouverait que même la reprise n'a eu lieu en partie qu'à cause de la liquidation de quinzaine. Il faut espérer pourtant que nous ne verrons pas de sitôt une baisse aussi marquée que celle de la semaine dernière et que s'il n'y a pas amélioration dans les cours, il y aura au moins maintien des prix actuels, puisque les marchés Européens ont repris tout leur calme.

Quand aux Bons Egyptiens, on a essayé d'en chercher le placement à Paris et ce sont probablement les détenteurs des titres placés par Monsieur Lévy Cremieux il y a un mois environ, qui ont essayé d'en alléger leur portefeuille. Ils ont été offerts d'abord à 40 1/2 ensuite à 41 et on dit même qu'on aurait pu les avoir à 42. On a offert aussi 20 mille Livres Sterling, au 30 Avril prochain (Bons du mallié, à 40 1/2 mais il n'y a pas eu preneur.

Il paraît à peu près certain, et ceci est une rectification que nous avons à faire à nos dernières informations, que la négociation faite à Monsieur Lévy Cremieux d'un million de Livres Sterlings de Bons du ministère des Finances, à 45, 46, 47, et 48 mois n'a pas été pour compte du Gouvernement Egyptien, mais bien au nom et pour compte de la Daïra particulière de S. A. Le Vice-Roi. Les 25 millions de francs de titres devaient donc être attribués à la même provenance que les dix millions négociés précédemment à M^{rs} Oppenheim Alberti et C^{ie}. Le Gouvernement aurait donc eu à payer à la Daïra une somme beaucoup plus considérable que

celle que nous avons primitivement présumée et que nous avons attribuée à l'achat de la distribution des Eaux à Alexandrie, du Palais Tossiza, etc. etc. On assure même que le portefeuille de la Daïra n'est pas encore vidé et que s'il s'était fait des offres à un prix convenable, de nouveaux Bons du Trésor pourraient bien aller joindre ceux que M^{rs} Oppenheim Alberti C^o et Lévy Cremieux se sont chargés d'écouler à Paris.

D'ailleurs il paraît que S. A. Le Vice-Roi veut désormais avoir un Agent financier spécial en France. Monsieur Hector Defoer bey, vient de louer des appartemens à Paris et s'y établit d'une manière définitive. Mais en ce cas quel serait le rôle que jouerait la Société que doivent constituer M^{rs} de Girardin, Gibbiat et Genty, avec le concours de S. A. Le Vice-Roi ?

L'avenir nous le dira.

Le Bey de Tunis vient de baisser pavillon devant les réclamations de ses créanciers et les justes observations des puissances. Il a accepté la nomination d'un Inspecteur des Finances français qui sera chargé de veiller à la rentrée des Impôts et au paiement des dettes de la Régence. C'est Monsieur Villette, qui a été désigné à ce sujet par le gouvernement français. Il sera intéressant d'étudier les travaux que fera ce fonctionnaire au point de vue des ressources des revenus du pays, de ses charges et de ses dettes, comparative-ment à ce que ces divers éléments avaient été évalués lorsque les différents Emprunts Tunisiens ont été offerts à la souscription publique à Paris. Nous ne manquerons pas de soumettre cette étude à nos lecteurs dès que nous pourrons le faire.

ASPECT DU MARCHÉ.

Malgré tous ses efforts le ministre des Finances n'a pu faire baisser les escomptes. Les Bons du Trésor à 42 mois d'échéance qui la semaine dernière se cotaient à 40 1/2 se sont faits cette semaine à 41 1/2 en assez grande quantité.

En Emprunt Egyptien 1868, il s'est fait cette semaine une centaine de mille livres sterling au prix de 76 1/2 à 76 1/8. Les apparences sont à la baisse surtout pour la liquidation de fin de mois—époque où il y aura des ventes forcées à cause de la faiblesse de beaucoup d'acheteurs.

Les changes d'abord fermes, finissent par faiblir. Il y a eu pas mal de preneurs, mais le papier était assez abondant.

Traduction d'une Circulaire en Arabe du Ministère des Finances, concernant les propriétaires de terrains Ouchourieh (à dimes), en date du 8 Gamad Akher 1285 (14 Septembre 1869).

Quoique, sur la demande des propriétaires, ces terrains Ouchourieh (à dimes) aient été laissés après vérification et les dimes fixées selon la valeur de chaque terrain, cependant quelques-uns de ces propriétaires, ne voulant pas payer en argent comptant, d'après l'évaluation faite, ont demandé, l'année dernière, à payer en nature, conformément à la décision émanée du Conseil Privé et revêtue de la sanction de Son Altesse. Les demandes ont été acceptées, sauf celles qui avaient été présentées après la récolte, à une date où il n'y avait plus possibilité de prélever les dimes.

Comme la nouvelle année Touti 1286 est commencée, il est nécessaire de connaître, dès à présent, quels sont les propriétaires de

terrains Ouchourieh qui désireront payer en nature le dixième des produits de leurs terrains pour la susdite année 1286, afin que le Malieh puisse prendre ses mesures et faire prélever, en temps opportun, ce dixième, par les délégués qu'il désignera à cet effet.

Pour éviter tout malentendu et tout prétexte d'ignorance ou autres, le Malieh vient de fixer un délai de trente jours, à partir de la date ci-dessous, pour la réception, aux finances mêmes, des demandes de ceux qui désireront payer les dimes en nature. Ce délai expiré, aucune de ces demandes ne sera admise, et les propriétaires retardataires seront, par conséquent, tenus de payer en argent comptant les dimes établies sur leurs terrains.

*Le Ministre des Finances
(CACHET) ISMAIL-SEDDIK,
Le 9 Gamad-Akher 1 86
(15 Septembre 1869.)*

Nous avons dit à l'*Avvenire* et nous répétons que notre pensée nous appartient à nous seuls et que nous ne reconnaissons à personne le droit de nous en demander compte.

Il a plu à l'*Avvenire* de voir une équivoque dans une phrase de notre dernier numéro, peut-être aurions-nous pu faire cesser de nous mêmes cette prétendue équivoque, mais l'*Avvenire* nous en a enlevé même l'idée en nous faisant une menace.

Il ne peut, du reste, nous convenir de continuer une discussion que l'*Avvenire* dans ses deux articles semble vouloir faire tourner à de véritables provocations et dont l'objet ne nous touche pas d'assez près et n'intéresse pas assez nos lecteurs.

Nous n'avons nulle envie de jouer le rôle de Don Quichotte.

FAITS DIVERS.

On a été douloureusement impressionné cette semaine à Alexandrie, par la nouvelle de la perte d'un navire de la Compagnie Péinsulaire Orientale dans la mer rouge, le *Carnatic*.

Quatorze personnes environ auraient péri dans ce naufrage, neuf de l'équipage et cinq passagers, les autres naufragés ont pu se réfugier sur un îlot et après vingt-quatre heures, ils ont été recueillis par un navire anglais qui rentrait à Suez.

Tout le bâtiment, avec ses marchandises, correspondances et valeurs serait perdu.

Trop peu de détails nous sont parvenus pour que nous puissions parler, longuement aujourd'hui de cet événement; nous y reviendrons prochainement. La sécurité de la navigation de la mer Rouge, au moment surtout de l'ouverture du canal de Suez, nous paraît trop intéressante pour que nous ne recherchions pas la cause de ce sinistre, et le moyen d'en prévenir de nouveaux dans ces parages.

On nous écrit de Kartoum que la Colombie Européenne a complètement disparu.

Des douze ou quinze maisons européennes qui occupaient plus de deux mille personnes pour le service de leur commerce, il n'en reste pas une, et toutes les relations du centre de l'Afrique avec Kartoum sont concentrées dans les mains d'une seule maison dirigée par un arabe.

Les nègres du Kordofan, du Darfour, du Fertite, du Vadaï, etc. etc. ont déserté en grande partie le marché de Kartoum et suivent des voies plus longues et plus périlleuses pour porter leurs produits au nord à Tripoli, à l'Ouest dans la Guinée.

Les principales marchandises qui viennent du centre de l'Afrique par Kartoum, sont, on le sait, les dents d'éléphant, les plumes d'autruches, les gommes et l'or, mais en petite quantité et par dessus tout, il n'y a pas très longtemps encore, les esclaves.

Mais le nombre et l'importance des caravanes, qui apportaient toutes ces marchandises sur le marché de Kartoum, diminuent tous les jours et le commerce avec le centre de l'Afrique décroît sensiblement. L'Égypte voit ainsi disparaître une branche importante de ses revenus.

Il nous paraît intéressant, pour l'Égypte et pour le commerce d'importation, d'étudier les causes qui ont amené la décadence du commerce avec l'Afrique centrale par Kartoum, Dongolah et Assouan, de rechercher si l'indigne trafic des esclaves ne se pratique pas encore, bien qu'il n'y ait plus d'Européens à Kartoum, sur le compte desquels on puisse, comme on l'a fait déjà, en rejeter la responsabilité, et d'examiner enfin à quelles conditions on pourrait relever de ce côté avec quelque sécurité, les relations commerciales, qu'il est si intéressant pour l'Égypte et pour le commerce d'importation de conserver.

On nous promet des renseignements exacts et complets, que nous nous empresserons de publier dès que nous les aurons reçus de notre correspondant.

Nous découpons dans l'*Egypte* l'avis suivant:

GOUVERNORAT D'ALEXANDRIE.

AVIS.

Le Gouvernement, d'après la lettre qui lui est adressée en date du 6 Gamad Akher 1286 N° 1 par le Ministère des Finances, a l'honneur d'informer le public que mercredi 8 Ragab 1286 (4 Baba 1533) (correspondant au 13 octobre 1869) il sera procédé, dans le Ministère des Finances au Caire, à une enchère publique pour l'achat d'environ 29,000 boîtes de pains à cacheter, 14,000 rames de papier blanc de diverses qualités, d'enveloppes et autres objets dont les quantités et qualités demandées seront détaillées dans le cahier des charges.

Voilà une commande faite pour donner une haute idée du développement de l'instruction en Égypte.

Sept millions de feuilles de papier ? Une feuille et demie par habitant.

Vingt neuf millions de pains à cacheter pour les ministères ? Est-ce que les employés en mangent ?

Pourquoi n'achète-t-on pas tout cela au poids ?

Cela ne coûterait probablement pas assez cher !

L'honorable lord Napier, duc de Magdala, venant des Indes et se rendant en Angleterre, est arrivé à Alexandrie.

Son Altesse le Prince héritier est venu hier vendredi dans l'après-midi visiter sa seigneurie à l'hôtel de M. Abbat, où elle est descendue.

On lit dans le *Courrier de Marseille* :

L'artillerie des trois bâtiments cuirassés égyptiens, arrivée de Londres depuis vingt jours, est déjà en batterie à bord de ces navires, et de l'avis des connaisseurs, ces énormes canons sont excessivement remarquables comme perfection de travail et solidité. L'*Ibraïmah* en a 8 et chacune des corvettes 5, dont un est monté sur pivot dans la tour blindée. Ces pièces lancent des projectiles de 200 kil.; il y en a de toutes les formes, des longs, des carrés, des ogivaux-cylindriques, des cassants, des brisants et des pénétrants. En ajoutant à ces divers moyens de destruction, des éperons d'une dimension peu commune, on est forcé d'avouer que le Vice-roi d'Égypte pos-

se, se une marine de guerre avec laquelle on sera obligé de compter, en cas de conflit imprévu.

LETTRÉ DE S. A. LE GRAND-VIZIR ADRESSÉE A S. A. LE VICE-ROI.

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre, en date du 18 courant, que Votre Altesse m'a fait remettre par S. E. Talaat Pacha, en réponse à la dépêche que par ordre de Sa Majesté j'avais adressée à Votre Altesse et qui contenait, avec certaines observations, une demande d'explications. La lettre de Votre Altesse a été mise sous les yeux du Sultan.

Il est superflu d'exposer à Votre Altesse qu'il y a deux attributions importantes qui appartiennent au haut apanage de souveraineté que possède Sa Majesté.

En premier lieu, l'accroissement progressif de la prospérité et de la sécurité des sujets fidèles de Sa Majesté ainsi que la consolidation des bases de leur bien être et de leur tranquillité.

En second lieu le devoir de sauvegarder absolument les droits légitimes de l'autorité souveraine.

L'Égypte étant une contrée importante et une des parties les plus grandes de l'Empire, la surveillance minutieuse du complet accomplissement des devoirs déterminés pour sa bonne administration est soumise sans contredit à cette règle générale. Et il n'y a pas lieu d'expliquer que la plupart des difficultés, des différends, des actes d'oppression et de dilapidations proviennent de ce qu'on ne détermine pas comme il faut, d'un commun accord et d'une manière sincère, la mise en pratique des droits et des devoirs. Il n'en est pas moins vrai que les événements qui surgissent de temps en temps et qui préoccupent les esprits, au sujet de l'administration de l'Égypte, confirment ce que je viens d'avancer.

Aux yeux du gouvernement de Sa Majesté, l'Égypte est, sous tous les rapports, la partie la plus importante de l'empire; aussi n'est-il pas en son pouvoir de permettre la moindre atteinte à aucune des clauses et des conditions prescrites par le firman impérial à l'égard de cette contrée.

En conséquence, la détermination incomplète de la mise en pratique des clauses et conditions, en ce qu'elles touchent à la haute position de Khédive, peuvent faire naître telles circonstances qui causent différentes difficultés.

Ainsi donc la chose la plus digne d'attention et qui préservera à l'avenir de pareils dangers et de telles difficultés, c'est la fixation du mode de la mise en pratique des conditions fondamentales.

Le contenu de la réponse de Votre Altesse a facilité la solution de cette importante question. Sa Majesté a apprécié et agréé non-seulement cette réponse, mais aussi les assurances qu'elle renferme sur la parfaite fidélité et sur le dévouement de Votre Altesse envers Sa Majesté Impériale et sur la résolution sincère prise de ne pas transgresser la sphère des devoirs déterminés.

Si, dans ma première lettre, au lieu d'exposer franchement certaines observations, je les eusse dissimulées, la méfiance serait née dans les rapports réciproques et il aurait pu en résulter grand nombre d'inconvénients. En effet, le premier devoir de l'Empire; quand il s'agit des questions fondamentales c'est de faire abstraction des personnalités pour envisager sans détour les situations.

Du reste il n'était pas douteux que Votre

Altesse, avec la sagacité qui la distingue, ne reconnût que les principes posés dans ma première lettre étaient, aux yeux du gouvernement impérial, les points les plus importants et que leur préservation de toute atteinte, dans le présent et pour l'avenir, était un des devoirs sacrés de S. M. La réponse de Votre Altesse est venue confirmer cette opinion.

Sa Majesté a su, en détail, que Votre Altesse était prête à effacer toute trace de l'état de choses regrettable, qui par des raisons connues, a surgi depuis quelque temps et que, loin de vouloir sortir du cercle des devoirs et des privilèges déterminés, elle n'en avait même pas conçu la pensée; ce qui a affirmé de nouveau les bonnes grâces de Sa Majesté envers elle. En conséquence, on a jugé à propos de fournir à Votre Altesse un moyen convenable de mettre à exécution les bonnes intentions et les louables pensées que confirme sa lettre, pour effacer ainsi les traces regrettables d'un état de choses qu'on désire vivement de part et d'autre voir cesser. Le moyen le plus sûr d'arriver à ce but consiste dans l'accomplissement des dispositions claires et précises des firmans conformément à ce qu'il est dit plus haut. A cet effet, je m'empresse d'indiquer ci-après les mesures dont l'adoption est nécessaire.

D'après les dispositions des firmans accordés à l'aïeul de Votre Altesse et conformément aux conditions renouvelées par les ordres postérieurs, les soldats réguliers égyptiens sont considérés comme soldats impériaux leur situation, leur tenue, et le temps de leur service sont déterminés, et enfin l'effectif de l'armée, fixé primitivement à dix-huit mille hommes, a été plus tard, en vertu d'une autorisation spéciale, porté au chiffre de trente mille hommes.

Votre Altesse ne voudra pas certainement dépasser ce nombre tant que la Sublime-Porte, en cas de besoin, ne le jugerait pas à propos. Comme l'achat des fusils et des munitions, en quantité plus considérable qu'il n'est réglementairement nécessaire à ce nombre de soldats, est une dépense superflue et inutile, Votre Altesse reconnaîtra la non nécessité de plus de deux cent mille fusils à aiguille qui ont été achetés précédemment ou récemment commandés tant en Europe qu'en Amérique et elle s'empressera d'y renoncer. De même que pour ne pas sortir des limites des conditions précitées, elle se dispensera sans aucune doute des navires blindés qui sont en cours de construction à Trieste et en France. Et dans le cas où il serait difficile à Votre Altesse de renoncer à l'acquisition de ces fusils superflus et des navires blindés, c'est-à-dire si la vente ou la restitution ne lui en était pas possible, leur acquisition par Sa Majesté serait décidée afin de faciliter cette transaction.

Les impôts, d'après le même firman, doivent être perçus en Égypte au nom du Sultan; mais bien que la rentrée des impôts et la dépense des revenus soient réservées à l'administration égyptienne, les stipulations réglant la perception des impôts au nom du Sultan n'ont pas leur raison d'être tant que Sa Majesté ignore quelles sont les charges qui incombent aux habitants de l'Égypte ainsi que la nature, le chiffre et l'emploi des revenus.

Votre Altesse ne manque pas d'examiner attentivement les revenus et les dépenses du pays en soumettant avec raison aux conseils l'exposé financier, ainsi que le prouve la lettre de Votre Altesse, mais il est absolument nécessaire, aussi bien dans l'intérêt de Votre Altesse que dans celui de la sûreté du pays

impérial et de ses habitants, de perfectionner ces systèmes, avantageux. Votre Altesse n'ignore pas que les emprunts engagent les finances du pays pour le présent et pour l'avenir et rendent, sans aucun doute, nécessaire la création d'impôts supplémentaires afin de pourvoir au service des intérêts et à l'amortissement du capital; c'est là une affaire considérable dont il n'est pas convenable de laisser la responsabilité à Votre Altesse seule. Aussi un des effets bien faisants de la volonté impériale est le désir que le budget annuel des recettes et des dépenses soit également soumis à Sa Majesté par Votre Altesse. Si l'on voit la nécessité de contracter des emprunts à l'étranger, les raisons devront en être données en faisant connaître les conditions, en indiquant les ressources destinées à faire face au service des intérêts et à l'amortissement du capital, en demandant d'abord, comme par le passé, l'autorisation impériale et enfin en obtenant un ordre par firman impérial.

Les relations de l'Égypte avec les cabinets européens se trouvant comprises dans le cercle des traités de la Sublime Porte avec les puissances amies, il avait été formellement décidé par les firmans précités que l'administration égyptienne n'aurait pas de relations directes et officielles avec ces puissances. Ainsi dans le cas où il se présenterait une affaire à l'étranger concernant l'Égypte, il importe, comme conséquence de la dite décision, que cette affaire soit traitée par la Sublime Porte et par l'intermédiaire officiel de ses ambassadeurs. Mais si en vertu des autorisations impériales contenues dans le firman du 5 Seffer 1284, il devenait nécessaire d'envoyer un fonctionnaire, afin de donner quelques explications aux cabinets, au sujet des arrangements spéciaux qui pourront être conclus avec les étrangers sur les affaires déterminées, et de discuter ces arrangements particuliers et non officiels, il serait très aisé et conforme aux droits, que ce fonctionnaire eut recours aux représentants de la Sublime Porte résidents dans le pays où il se rendrait et qu'il entreprit la discussion de l'affaire sous leur direction officielle.

Les assurances données par votre Altesse, relativement à la stricte observation des lois fondamentales qui touchent à la sécurité des personnes et des propriétés et à l'honneur des habitants, lois que doivent respecter les fonctionnaires publics de tout rang, ont été agréés d'une manière toute particulière par Sa Majesté, qui fait de cette question l'objet de sa plus vive sollicitude. En conséquence, Sa Majesté m'a ordonné d'ajouter que Votre Altesse devra porter de plus en plus son attention sur les mesures salutaires. Sa Majesté est persuadée que Votre Altesse ne permettra pas l'état de gêne et de souffrance éprouvé cette année-ci par les pèlerins à leur retour par voie d'Égypte, et voudra bien prendre les mesures nécessaires pour prévenir un tel état de choses, et qu'elle aura soin de rendre responsables les fonctionnaires qui ont commis des actes contraires au gré de Sa Majesté et à l'humanité.

Nous reconnaissons Votre Altesse comme le plus haut dignitaire de ce grand empire. Sa Majesté est persuadée que vous respecterez les droits sacrés de votre auguste bienfaiteur, et que, dissipant toute erreur et tout malentendu, vous mettrez à exécution les mesures que nous vous indiquons pour avoir à assurer la prospérité et la sécurité du pays impérial qui se trouve sous la haute administration de

Votre Altesse. Nous nous dispensons donc d'insister à ce sujet.

Sa Majesté ayant agréé l'intention où vous êtes de nous honorer de votre visite, je viens, par son ordre, vous adresser la présente pour vous faire part du plaisir que Sa Majesté éprouvera, après la complète acceptation des principes et des règles posés dans cette lettre, à vous témoigner sa constante bienveillance à l'occasion de votre visite.

Bulletin Commercial.

COTE DES CHANGES.

Londres à vue	97 5/8 à 97 3/4
« 3 mois } banque	97 1/8 à 97 —
} commerce	96 5/8 à 96 3/4
France à vue	3'8 — à 4/2 %
« 3 mois } banque	519 — à 519 1/2
} commerce	520 — à 520 1/2

OBLIGATIONS.

Mallieh, Ministère des Finances.

Echéance 1 à 3 mois	7 1/2 à 8 —
« 3 à 5 «	8 — à 8 1/2
« 5 à 9 «	8 1/2 à 9 1/2
« 9 à 12 «	9 1/2 à 10 —
« 12 à 15 «	10 1/2 à 11 —
« 15 à 18 «	10 3/4 à 11 —
« 18 à 21 «	11 — à 11 1/4
« 21 à 24 «	11 — à 11 1/2
« 24 à 27 «	— — à — —
« 27 à 30 «	— — à — —
« 30 à 33 «	— — à — —

Bons des Villages,

Echéance du 8 Janvier 1870	8 1/2 à 8 1/2
« « 1871	11 — à 11 1/4
« « 1872	11 1/2 à — —
« « 1873	10 — à 10 1/4
« « 1874	— — à — —
« « 1875	— — à — —
« « 1876	— — à — —

FONDS PUBLICS

Emprunts.	PAYEMENT DES COUPONS.		
	1er mars - 1er 7bre	1er avril - 1er 8bre	
1862. 7 0/0	82 1/2	88	
1864. 7 0/0	90	91	
1868. 7 0/0	75 3/4		
(An courant). 7 0/0	76	76 1/4	
(An prochain) 7 0/0	—	—	
Chemin de fer 7 0/0	96	97	
Mustapha-Pacha garanti 9 0/0	—	—	
Daira V-R. . . 7 0/0	80	80 1/2	
Hallim-Pacha . 8 0/0	90	91	
Obl. Médjidiés 10 0/0	99	99 1/2	
Actions Azizié, (8Livres versées)	—	—	

COURS DES MONNAIES.

	AGIO
Guinée anglaise.	97 20/40 — —
« égyptienne 100 — —	
« russe.	79 18/40 — 8/40
« stamboulina —87 30/40— 20/40	
Pièce de 20 francs. —77 06/40— 4/40	
Sequin Imp. Autr. —45 37/40— —	
Medjidié d'argent. —16 35/40—25/40	
Collonates.	20 28/40— 8/40
Tallari de la Reine. —20 — — 2/40	
Pièce de 5 Francs. —19 10/40— 1/40	
Tallari russe.	44 27/40—23/40

(*) ex-coupon

ANNONCES.

ETABLISSEMENT HYDRO-MINÉRAL DE POUQUES-LES-EAUX NÈGRE

SOURCE SAINT LÉGER
déclarée d'intérêt public par décret impérial du 4 août 1860.

EAU ALCALINE, ferrugineuse, iodée et gazeuse, apéritive et reconstituante ordonnée depuis trois siècles par les médecins et employée avec un succès constant dans les maladies des voies digestives, urinaires, génitales et affections de sang.

Ces eaux s'expédient par caisses de 30 bouteilles (en très beau verre) — se défier des substitutions et exiger le nom de la source sur l'étiquette rose, sur la capsule et sur le bouchon.

Prix de la CAISSE de 30 B^{ts} 24 —
« « Bouteille — 75

PASTILLES DIGESTIVES

La boîte à divers arômes 3 —

SELS POUR BAINS STIMULANTS

Le Rouleau
Se défier des contrefaçons et exiger le nom de la Source St Léger, les marques et le contrôle de la Société de Pouques sur tous les produits.

S'adresser pour traiter à M^r Sabin PERAGALLO seul dépositaire à Alexandrie (Égypte).

F. CORBET

55, rue Paradis 55,
MARSEILLE.

GRAND ENTREPOT

De Meubles Neufs et d'occasion, riches et ordinaires, Meubles en bois sculpté, marqueterie, incrustation cuivre et bois noir, etc.

AMEUBLEMENTS COMPLETS

pour Salon, Chambre, Salles à manger, Bureaux &c. en bois de palissandre, acajou, noyer fauta sie, &c.

SIÈGES ET SOMMIERS ÉLASTIQUES

GLACES, PENDULES, LUSTRES.

N.B.—Les achats, faits dans de bonnes conditions, permettent de vendre à prix réduits.

EXPORTATION

AU PLAT DORÉ

Rue de l'Église Anglaise.

PORCELAINES, FAIENCES, CRISTAUX

ET AUTRES ARTICLES

DES MEILLEURES FABRIQUES DE FRANCE

Le Propriétaire Gérant E. JACQUIN.

General Printing Office, Maison Abro.